



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question orale n° 1531

Texte de la question

M. Jean-Louis Léonard interroge M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prévoit une revalorisation du statut et des rémunérations des travailleurs handicapés employés dans les entreprises adaptées. Cependant les engagements fixés par la loi ne sont pas accompagnés des mesures financières et en particulier aucune revalorisation des aides au poste. L'augmentation de la rémunération incombe donc totalement aux structures. L'impact de cette rémunération supplémentaire est très inquiétante pour l'équilibre financier des structures, qui sont dans l'incapacité de faire face à cette évolution. D'autre part, les travailleurs handicapés, dont les revenus vont certes augmenter, auront très probablement moins de ressources puisque cela va entraîner une diminution des aides complémentaires qui leur sont habituellement - accordées comme l'allocation logement. Ceci va à l'encontre de l'effet escompté par la loi.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Léonard](#)

Circonscription : Charente-Maritime (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1531

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3191

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 28 mars 2006

Question retirée le : 28 mars 2006 (Retrait à l'initiative de l'auteur)